

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MCCE1502789A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la culture et de la communication,
Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément à l'article 2 suivant.

Art. 2. – L'article 1^{er} est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa est supprimé ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « annexe III » sont remplacés par les mots : « annexe II » ;

3° Au sixième alinéa, les mots : « annexe IV » sont remplacés par les mots : « annexe III » ;

4° Au septième alinéa, les mots : « annexe V » sont remplacés par les mots : « annexe IV » ;

5° Au huitième alinéa, les mots : « annexe VI » sont remplacés par les mots : « annexe V » ;

6° Au neuvième alinéa, les mots : « annexe VII » sont remplacés par les mots : « annexe VI » ;

7° Au dixième alinéa, les mots : « annexe VIII » sont remplacés par les mots : « annexe VII » ;

8° Au onzième alinéa, les mots : « annexe IX » sont remplacés par les mots : « annexe VIII ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2015.

*La ministre de la culture
et de la communication,*

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale des médias
et des industries culturelles,*

L. FRANCESCHINI

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

N. HOMOBOONO